

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mothern, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, dans la salle polyvalente, sur convocation qui leur a été adressée le onze mai deux mil vingt-trois.

**Présents :** Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, BALL Martine (*sauf point n°9*), JOERGER Alain, MEYER Agnès, ARNOLD Marguerite, NEICHEL Marcel, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel, RUCK Jean-Noël, SCHMALTZ Annette, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, KNAUB Nelly, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian (*sauf point n°9*).

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :**

LEHMANN Frank a donné procuration de vote à	SCHMALTZ Isabelle
BREYER Astrid a donné procuration de vote à	BALL Martine
<i>(sauf point n°9, Mme BALL Martine ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote)</i>	
SCHREINER Dominique a donné procuration de vote à	MEYER Agnès
GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à	JOERGER Alain

Mme le Maire ouvre la séance et demande le rajout à l'ordre du jour d'un point à savoir :

- **4.c) Personnel communal : Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des personnes présentes le rajout du point ci-dessus.

### Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023
3. Finances : Décision modificative n°1 – Budget Principal
4. Personnel Communal :
  - a) Modification du coefficient d'emploi d'une ATSEM
  - b) Assurance statutaire : Mandat d'étude au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
  - c) Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
5. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
6. SIVU forestier de l'ASCHBRUSCH : Remplacement d'un délégué titulaire
7. Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Bande Rhénane : Rapport d'activités 2022

8. Forêt communale : Renouvellement de l'adhésion au Programme Européen de la Certification Forestière (PEFC)
  9. Conseil de Fabrique de Mothern : Demande de remise sur le tarif de location de la salle polyvalente en cas d'occupation lors de la Fête Dieu
  10. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre des délégations
- Diverses communications

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Agnès MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* *Désigne* Madame Agnès MEYER, comme secrétaire de séance.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* *Approuve* le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

### **3. Finances : Décision modificative n°1 – Budget principal**

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative afin de procéder à des ajustements de crédits au budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* *Approuve* les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-81521 : Entretien et réparations sur terrains	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	46 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>46 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65313 : Cotisations de retraite (élués)	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65331 : Indemnités de fonction (CESECE-culture, éducation et sports)	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7352 : Fraction compensatoire de la CVAE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	21 500,00 €	0,00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 700,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 500,00 €</b>	<b>2 700,00 €</b>
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>49 000,00 €</b>	<b>42 700,00 €</b>	<b>21 500,00 €</b>	<b>15 200,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	46 300,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21318-1019 : MAISON DE LA WACHT	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-1707 : ENSEMBLE SPORTIF FOOTBALL CLUB	48 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>48 300,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>48 300,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>46 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-52 600,00 €</b>		<b>-52 600,00 €</b>

*ADOpte AVEC 18 VOIX Pour et 1 VOIX Contre*

#### **4.a) Personnel Communal : Modification du coefficient d'emploi d'une ATSEM**

Mme le Maire indique qu'il convient d'augmenter le coefficient d'emploi de Mme LE ROUX, qui effectue une partie du ménage à l'école maternelle.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que la modification de temps de travail projetée n'excède pas 10% du temps, Considérant que l'agent concernée a donné son accord,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Décide** de modifier à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 la durée hebdomadaire de l'emploi d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet occupé par Mme LE ROUX Fanny de 23,43/35<sup>ème</sup> à 24,39/35<sup>ème</sup>.

\* **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **4.b) Personnel Communal : Assurance statutaire : Mandat d'étude au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Décide** de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

\* **Prend acte** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

\* **Autorise** Mme Le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **4.c) Personnel Communal : Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que Mme PUGIN Caroline, Directrice Générale des Services au grade d'attaché territorial, fera valoir ses droits à mutation pour une autre collectivité au 1<sup>er</sup> juin 2023,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services il y a lieu de pourvoir à son remplacement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Décide** de créer un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023

\* **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **5. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus**

Mme le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Décide** de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus

\* *Autorise* le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement

\* *Approuve* les tarifs de saisine du référent déontologue des élus

\* *Adopte* la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **6. SIVU forestier de l'ASCHBRUCH : Remplacement d'un délégué titulaire**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que M. Frank LEHMANN, délégué titulaire de la commune de Mothern au SIVU forestier de l'ASCHBRUCH a demandé à être remplacé, sa charge professionnelle actuelle ne lui permettant plus d'assurer cette fonction. Il pourrait toutefois assurer la fonction de délégué suppléant le cas échéant.

Mme le Maire indique qu'il y a lieu de désigner un nouveau délégué titulaire en remplacement de M. Frank LEHMANN et demande s'il y a des candidats à la fonction.

M. Alain JOERGER délégué suppléant de la commune de Mothern au SIVU forestier de l'ASCHBRUCH propose d'échanger sa fonction avec celle de M. Frank LEHMANN s'il n'y a pas d'autre candidat.

Considérant qu'après appel des candidatures, aucune autre candidature n'a été enregistrée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* *Désigne* Alain JOERGER comme délégué titulaire de la commune de Mothern au SIVU forestier de l'ASCHBRUCH en remplacement de Frank LEHMANN

\* *Désigne* Frank LEHMANN comme délégué suppléant de la commune de Mothern au SIVU forestier de l'ASCHBRUCH en remplacement d'Alain JOERGER

\* *Précise* que M. Jean-Noël RUCK, reste délégué titulaire de la commune de Mothern au SIVU forestier de l'ASCHBRUCH.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **7. Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Bande Rhénane Nord : rapport d'activités 2022**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2022 du PETR de la Bande Rhénane Nord retraçant l'activité du PETR en 2022, les perspectives pour l'année 2023 ainsi que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Prend acte** de la présentation du rapport d'activités 2022 PETER de la Bande Rhénane Nord

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **8. Forêt communale : Renouvellement d'engagement au Programme Européen de la Certification Forestière (PEFC)**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

\* **De renouveler** son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de de Mothern possède dans la région Grand Est

\* **De s'engager** à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier

\* **De respecter** les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt

\* **D'accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est

\* **D'accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur

\* **De mettre** en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC

\* **D'accepter** que cette participation au système PEFC soit rendue publique

\* **De respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci



\* *De s'acquitter* de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est

\* *D'informer* PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune

\* *De désigner* le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **9. Conseil de Fabrique de Mothern : Demande de remise sur le tarif de location de la salle polyvalente en cas d'occupation lors de la Fête Dieu**

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu de M. François LENGERT, Président du Conseil de Fabrique de Mothern au sujet de l'organisation du repas paroissial organisé le 11 juin prochain dans la cour du presbytère par le Conseil de Fabrique et la Chorale Ste Cécile de Mothern. En cas d'intempéries ou de fortes chaleurs, il est demandé de pouvoir disposer de la salle polyvalente gracieusement ou d'obtenir une réduction sur le tarif de location et les frais de nettoyage en cas d'occupation pour maintenir le repas et assurer la sécurité et le confort des participants.

Madame le Maire indique que la vaisselle et le lave-vaisselle de la salle polyvalente sont habituellement mis à disposition gratuitement des organisateurs lors du repas paroissial.

Considérant que cette manifestation n'est pas organisée dans un but humanitaire ou pour une occasion particulière (ex. grand anniversaire...),

Considérant que cette manifestation générera des recettes pour les organisateurs,

Afin de ne pas créer de précédent et dans un souci d'équité par rapport aux autres associations locales qui pourraient formuler la même demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* *Donne un avis défavorable* à la demande de mise à disposition gratuite de la salle polyvalente ou de réduction de tarif en cas d'occupation pour l'organisation du repas paroissial du 11 juin 2023.

**ADOPTE AVEC 14 VOIX Pour donner un avis défavorable à la demande et 2 ABSTENTIONS**

*Madame Martine BALL et Monsieur Florian BUCHMANN, membre de la Chorale Ste Cécile de Mothern ont quitté la salle et n'ont pas pris part aux débats, ni au vote.*

### **10. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre des délégations**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal de Mothern en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,  
Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations.

✓ **Décision du 12 avril 2023 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant le remplacement des fenêtres de l'école maternelle avec la société CJL Fermetures CLAUSS, Gare de Hunspach, 67250 HUNSPACH pour un montant de 29 083,33 € HT.

✓ **Décision du 17 avril 2023 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant le remplacement du lave-vaisselle à la salle polyvalente avec la société AAE, ZA du Ried, 5 rue de l'Ecorçage, 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER pour un montant de 5 138,27 € HT.

✓ **Décision du 12 mai 2023 :**

Portant sur l'attribution et la signature du marché de travaux pour le réaménagement du carrefour Rue du Fond / Rue du Haut-Village à Mothern avec la société TP KLEIN, ZI du Ried, 67580 HERRLISHEIM pour un montant de 44 154,70 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

*\* Prend acte des décisions prises par Mme le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal.*

## **Diverses communications :**

### **1) DIA :**

Mme le Maire rend compte des déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées depuis le dernier conseil municipal.

### **2) Travaux :**

Mairie :

Les travaux de charpente sont en cours. La menuiserie extérieure sera installée à la mi-juin.

Mme le Maire présente les échantillons proposés par l'entreprise titulaire du lot bardage pierre.

Salle polyvalente : L'assurance a fait savoir qu'elle prendra en charge les travaux de remise en état tels que choisis par le Conseil Municipal suite aux infiltrations d'eau. Des devis comparatifs de travaux ont été demandés à différentes entreprises.

Musée de la Wacht : Les travaux de remise en état du dégât des eaux étant terminés, le musée a rouvert début mai.

Cimetière : L'installation de nouvelles cavurnes sera réalisée d'ici le mois de septembre selon le planning de l'entreprise FENNINGER.

### **3) Communauté de Communes de la Plaine du Rhin :**

Zone artisanale à Mothern : Les travaux de réseaux d'eau et d'assainissement sont terminés. Les travaux du réseau d'éclairage public auront lieu prochainement.

Travaux de voirie de la Rue du Chêne à Mothern : Les travaux viennent de débiter et dureront environ un mois.

#### **4) Personnel communal :**

Poste de DGS/Secrétaire Général : Un candidat actuellement en fonction dans une autre collectivité a été retenu, des précisions complémentaires seront données dès lors que la procédure de mutation sera engagée.

Poste d'ATSEM à l'école maternelle : Une annonce pour le remplacement d'une ATSEM faisant valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2023 a été publiée. De nombreuses candidatures ont été réceptionnées. Des entretiens seront organisés le 19 mai prochain.

Service technique : Un agent des services techniques en arrêt de travail est remplacé par un agent en contrat. Deux jeunes viendront prêter mains fortes au service technique pendant les vacances d'été, l'un au mois de juillet, l'autre au mois d'août.

#### **5) Ecoles**

La classe mobile de 12 portables de l'école élémentaire et les ordinateurs des salles de classe de l'école maternelle ont été remplacés comme prévu au budget communal 2023.

Des spectacles en alsaciens en partenariat avec l'OLCA (Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle) ont été/seront organisés à Mothern :

- le 18 avril à la bibliothèque
- le 12 mai à l'école élémentaire
- le 15 juin à l'école maternelle

Le coût de chaque spectacle est de 250€ et est pris en charge par la commune.

#### **6) Compte-rendu des commissions communales**

Commission Communication et Information : La préparation du prochain bulletin communal a débuté.

Commission Urbanisme, Plan Local d'Urbanisme et futur lotissement : Les conclusions des études environnementales en cours seront présentées début juillet 2023.

Commission Jeunesse, Sports, Loisirs, Culture et Animations : La commission travaille à la préparation des journées du patrimoine qui auront lieu à Mothern le 16 septembre 2023 dans le jardin du presbytère.

Un échange avec la commune de Bussière-Poitevine est prévu à Mothern en 2024. Un appel aux habitants sera lancé dans un prochain bulletin municipal afin de pouvoir loger les visiteurs.

La commission réfléchit à la mise en place d'un jumelage avec la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe (Bussière-Poitevine) ainsi qu'avec la commune allemande de Au am Rhein.

#### **7) Dates à retenir**

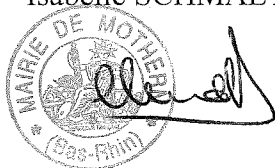
- 19/20 mai 2023 : Journées de plantation « jardinières et massifs » par les élus de la commune
- 21 mai 2023 : Ouverture du musée de la Wacht avec la présence d'exposants/artistes locaux dans le cadre de la journée internationale des musées
- 22 mai 2023 à 19h : Réunion publique « La gestion des eaux de pluie sur mon terrain » organisée par le SDEA à la salle polyvalente de Mothern
- 24 mai 2023 : Sortie des aînés organisée par le CCAS de Mothern

- 30 mai 2023 à 18h : Réception organisée en l'honneur de Mme Caroline PUGIN, DGS qui cessera ses fonctions à Mothern au 31 mai 2023
- 11 juin 2023 : Fête Dieu

*Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h41.*

Date d'approbation du présent procès-verbal : 04/07/2023

Le Maire,  
Isabelle SCHMALTZ



La secrétaire de séance,  
Agnès MEYER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Agnès Meyer', written in a cursive style.

Publication électronique sur le site internet de la commune le : 05/07/2023